

SCPI FONCIERE REMUSAT
Siège social : 15, place Grangier - 21000 DIJON
349 658 005 RCS Dijon

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
A CARACTERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 9 JUILLET 2020

Le jeudi 9 juillet 2020 à 14 h 30, les associés de la Société Civile de Placement Immobilier FONCIERE REMUSAT se sont réunis, sur convocation faite par la Société de Gestion, ATLAND VOISIN, en Assemblée Générale Mixte à caractère ordinaire et extraordinaire se tenant à huis clos dans les locaux de la Société de Gestion situés au 15, place Grangier, 21000 Dijon.

Un avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 08/05/2020 et un avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 22/06/2020. Les associés ont en outre été convoqués par lettre en date du 12/06/2020 et pour les associés qui ont donné leur accord par courrier électronique en date du 15/06/2020.

Compte tenu des mesures de restrictions de réunions prises par les autorités publiques pour lutter contre la pandémie de Covid19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et des décrets n°2020-293 du 23 mars 2020, n°2020-418 du 10 avril 2020 et n°2020-663 du 31 mai 2020, les associés ont été avisés dans l'avis de réunion n° 56 du 08/05/2020 :

- que la présente assemblée se tiendrait à huis clos, hors la présence de ses associés et des personnes ayant le droit d'y assister ;
- que les associés pourraient exercer leur droit de vote uniquement par correspondance ou en donnant pouvoir notamment au Président de l'Assemblée ;
- qu'il leur était recommandé de transmettre par voie électronique les questions écrites ;
- qu'aucune question ne serait débattue pendant l'Assemblée Générale.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

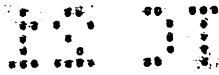
L'assemblée est présidée, compte tenu de son format particulier, par la Société de Gestion, représentée par Monsieur Jean-Christophe ANTOINE.

Mesdames Florence PAILLE et Laurence ANTZ, participant à la réunion et acceptant, sont, compte tenu du format particulier de l'assemblée, appelées comme scrutateurs.

Madame Rachel KRUMM est désignée comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Le Cabinet KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne, commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés représentés ou votants par correspondance, sont ensemble propriétaires de 28.408 parts pour l'Assemblée générale ordinaire et 26.943 parts pour l'Assemblée générale extraordinaire sur un total de 53.380 parts.



UNITED STATES DEPARTMENT OF JUSTICE

FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION
WASHINGTON, D. C. 20535

MEMORANDUM FOR THE DIRECTOR, FBI
FROM: SAC, NEW YORK (100-100000)
SUBJECT: [Illegible]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

Monsieur le Président déclare alors que le quorum requis, soit 25 % des voix pour une Assemblée ordinaire et 50 % pour une Assemblée extraordinaire, étant atteint, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

Résolutions ordinaires :

- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2019 ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Elections au Conseil de Surveillance ;
- Non allocation de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31.12.2019 ;
- Autorisation d'arbitrage donnée à la Société de Gestion sur les éléments du patrimoine immobilier ;
- Autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts, de procéder à des acquisitions à terme et de donner des garanties ;
- Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution de sommes prélevées sur la réserve de plus ou moins-values sur cession d'immeubles ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

Résolutions extraordinaires :

- Constatation du changement de dénomination de la Société de Gestion et modification corrélative de l'article 16 des statuts ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau :

- 1) les statuts de la société ;
- 2) un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des 08/05/2020 et 22/06/2020 ;
- 3) une copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- 4) la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 5) les pouvoirs des associés représentés ;
- 6) les bulletins de vote par correspondance retournés par les associés ;
- 7) les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- 8) les rapports établis par la Société de Gestion et le Conseil de surveillance ;
- 9) le rapport du commissaire aux comptes ;
- 10) le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Compte du format particulier de l'Assemblée, le Président a invité l'ensemble des personnes intéressées à consulter le rapport annuel 2019 qui a été mis à la disposition des associés sur le site internet de la Société de Gestion.

Puis, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.



TO THE PRESIDENT

Dear Mr. President:

I am pleased to hear that you are planning to visit the

White House.

I am sure that your visit will be a most successful one.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am

I am sure that you will find the White House a most

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

I am sure that you will find the White House a most

pleasant and interesting place to visit.

RESOLUTIONS PROPOSEES A TITRE ORDINAIRE

Première résolution : Approbation des comptes clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de la Société de Gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 28.395 voix pour, 0 voix contre, 13 voix abstention.

Deuxième résolution : Quitus à la société de gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée par 28.388 voix pour, 3 voix contre, 17 voix abstention.

Troisième résolution : Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, prend acte de ce rapport et approuve sans réserve les conventions qui y sont visées.

Cette résolution est adoptée par 28.008 voix pour, 0 voix contre, 400 voix abstention.

Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui s'élève

à	2 960 092.58 €
augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent	<u>477 879.36 €</u>
soit un total de	3 437 971.94 €

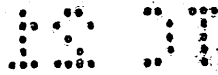
sera affecté de la façon suivante :

. distribution aux associés.....	2 940 170,40 €
. report à nouveau	<u>497 801,54 €</u>
soit un total de	3 437 971,94 €

Cette résolution est adoptée par 28.072 voix pour, 0 voix contre, 336 voix abstention.

Cinquième résolution : Elections au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant



MEMORANDUM FOR THE DIRECTOR

DATE: 10/15/54 SUBJECT: [Illegible]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

- d'une part l'échéance de trois mandats des membres du Conseil de Surveillance, à savoir M. Laurent LESDOS, M. Raymond NOEL, M. André PUIS,
- d'autre part le souhait de M. André PUIS de ne pas solliciter un nouveau mandat, et au vu des candidatures exprimées de :

Nom Prénom	Année de naissance	Adresse	Nbre de parts	Membre du Conseil depuis	Renouvellement	Activité/profession
CATTIN Michel	1948	CHAPELLE d'HUIN (25)	15		non	Consultant en stratégie d'entreprise - membre du conseil de surveillance dans onze autres SCPI
LESDOS Laurent	1964	CHAMPEX LAC (Suisse)	60	2017	oui	Conseil en fusion acquisition et investissement 2LFINANCE et Hotel Club Sunways SA
NOEL Raymond	1942	TOULOUSE (31)	100	2008	oui	Retraité

nomme ou renouvelle les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix favorables, pour une durée de trois ans, en qualité de membre de Conseil de Surveillance soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est procédé aux votes au terme desquels les candidats suivants sont élus* :

- M. Raymond NOEL.....avec 11.931 voix
- M. Laurent LESDOS.....avec 11.783 voix
- M. Michel CATTIN.....avec 10.177 voix

** les pouvoirs donnés à la Société de Gestion ne participent pas au vote. Seuls sont pris en compte les suffrages exprimés par les associés présents, les votes par correspondance et les mandats impératifs.*

Sixième résolution : Non allocation de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance (i) constate qu'il n'a pas été versé de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019 et (ii) décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée par 28.009 voix pour, 49 voix contre, 350 voix abstention.

Septième résolution : Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31.12.2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes
- de l'expertise des immeubles réalisée par GALTIER VALUATION



DECLASSIFICATION AUTHORITY

This document is classified as CONFIDENTIAL pursuant to Executive Order 11652, February 22, 1972, and is to be controlled in accordance with the provisions of that Order.

Category	Authority	Classification	Exemption	Declassify On	Comments
1. Personnel Files	5 U.S.C. 552, E.O. 11652	CONFIDENTIAL	(b)(7)(C)		
2. Financial Records	5 U.S.C. 552, E.O. 11652	CONFIDENTIAL	(b)(7)(D)		
3. Internal Security - Communist	5 U.S.C. 552, E.O. 11652	CONFIDENTIAL	(b)(1), (b)(7)(F)		
4. Internal Security - Civil Rights	5 U.S.C. 552, E.O. 11652	CONFIDENTIAL	(b)(1), (b)(7)(F)		
5. Internal Security - Espionage	5 U.S.C. 552, E.O. 11652	CONFIDENTIAL	(b)(1), (b)(7)(F)		
6. Internal Security - Foreign Influence	5 U.S.C. 552, E.O. 11652	CONFIDENTIAL	(b)(1), (b)(7)(F)		
7. Internal Security - Miscellaneous	5 U.S.C. 552, E.O. 11652	CONFIDENTIAL	(b)(1), (b)(7)(F)		

Classification of this document is based on the information contained herein and is subject to periodic review and declassification when appropriate.

Authority for the classification of this document is derived from the following sources:

- 5 U.S.C. 552, E.O. 11652
- 5 U.S.C. 552, E.O. 11652
- 5 U.S.C. 552, E.O. 11652
- 5 U.S.C. 552, E.O. 11652

This document is classified as CONFIDENTIAL pursuant to Executive Order 11652, February 22, 1972, and is to be controlled in accordance with the provisions of that Order.

Classification of this document is based on the information contained herein and is subject to periodic review and declassification when appropriate.

Authority for the classification of this document is derived from the following sources:

- 5 U.S.C. 552, E.O. 11652
- 5 U.S.C. 552, E.O. 11652
- 5 U.S.C. 552, E.O. 11652
- 5 U.S.C. 552, E.O. 11652

This document is classified as CONFIDENTIAL pursuant to Executive Order 11652, February 22, 1972, and is to be controlled in accordance with the provisions of that Order.

Classification of this document is based on the information contained herein and is subject to periodic review and declassification when appropriate.

Authority for the classification of this document is derived from the following sources:

- 5 U.S.C. 552, E.O. 11652
- 5 U.S.C. 552, E.O. 11652
- 5 U.S.C. 552, E.O. 11652
- 5 U.S.C. 552, E.O. 11652

This document is classified as CONFIDENTIAL pursuant to Executive Order 11652, February 22, 1972, and is to be controlled in accordance with the provisions of that Order.

Classification of this document is based on the information contained herein and is subject to periodic review and declassification when appropriate.

approuve les différentes valeurs de la Société arrêtées au 31.12.2019 telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de Gestion, à savoir :

- valeur comptable.....	38 394 131 €	soit 719,26 €/part
- valeur de réalisation.....	49 037 543 €	soit 918,65 €/part
- valeur de reconstitution.....	58 430 631 €	soit 1 094,62 €/part

Cette résolution est adoptée par 27.671 voix pour, 0 voix contre, 737 voix abstention.

Huitième résolution : Autorisation d'arbitrage donnée à la Société de Gestion sur les éléments du patrimoine immobilier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la loi.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 27.661 voix pour, 630 voix contre, 117 voix abstention.

Neuvième résolution : Autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts, de procéder à des acquisitions à terme et de donner des garanties

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise, conformément à l'article 17 (Attribution et pouvoirs de la Société de Gestion) des statuts de la SCPI, la Société de Gestion, au nom de la SCPI FONCIERE REMUSAT, dans les conditions fixées par le Code Monétaire et Financier, à contracter des emprunts, des instruments financiers à terme de type swap, cap, floor, tunnel, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite au total de 20 % maximum de la capitalisation de la SCPI, montant apprécié au moment de la mise en place du crédit ou de l'acquisition payable à terme.

L'Assemblée Générale autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir, au nom de la SCPI FONCIERE REMUSAT, à l'organisme prêteur ou au vendeur dont le prix est payable à terme toutes sûretés réelles ou personnelles correspondante, y compris sous forme hypothécaire.

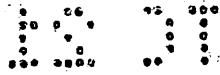
Cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 27.317 voix pour, 642 voix contre, 449 voix abstention.

Dixième résolution : Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution de sommes prélevées sur la réserve de plus ou moins values sur cession d'immeubles

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à distribuer des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.



Environmental Science

The following information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The information is provided for your information and is not intended to be used as a substitute for professional advice.

Cette résolution est adoptée par 27.593 voix pour, 110 voix contre, 705 voix abstention.

Onzième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée par 28.202 voix pour, 63 voix contre, 143 voix abstention.

RESOLUTIONS PROPOSEES A TITRE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution : Constatation du changement de dénomination de la Société de Gestion et modification corrélative de l'article 16 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance et prenant acte du changement de dénomination sociale de la Société de Gestion décide de modifier ainsi qu'il suit le deuxième alinéa de l'article 16 (Nomination de la Société de Gestion) des statuts de la SCPI :

Ancienne rédaction :

« La Société VOISIN, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 349 400 €, dont le siège social est situé 15 place Grangier à DIJON, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22/07/2014 sous le n° GP-14000026 est désignée société de gestion pour une durée indéterminée ».

Nouvelle rédaction :

« ATLAND VOISIN », société par actions simplifiée au capital de 349 400 euros, dont le siège social est situé au 15, Place Grangier, 21000 Dijon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 310 057 625, titulaire de l'agrément n° GP-14000026 délivré en date du 22/07/2014 par l'Autorité des Marchés Financiers, est statutairement désignée comme première Société de Gestion pour une durée indéterminée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

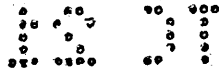
Cette résolution est adoptée par 26.529 voix pour, 0 voix contre, 414 voix abstention.

Treizième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, confère tous pouvoirs :

- à la Société de Gestion à l'effet de procéder aux modifications de la note d'information consécutives aux décisions qui précèdent ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

Cette résolution est adoptée par 26.755 voix pour, 0 voix contre, 188 voix abstention.



EN

EN

EN

EN

EN

EN

EN

EN

EN

EN

EN

EN

EN

EN

EN

EN

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE -

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Par : Atland Voisin
Titre : Président de séance
Représentée par : M. Jean-Christophe ANTOINE

Par : Mme Rachel KRUMM
Titre : Secrétaire

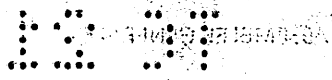


Par : Mme Florence PAILLE
Titre : Scrutateur



Par : Mme Laurence ANTZ
Titre : Scrutateur





Series of ...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...